



LES PUCES DE MONTSOREAU (49730)

Chaque 2^e dimanche de 9 heures à 15 heures

Tél. 02.41.51.70.15 ou 02.41.51.70.22

Ce règlement annule et remplace celui du 10/01/2011

RÈGLEMENT DES PUCES DE MONTSOREAU

1- ORGANISATION

a. **Le Marché aux puces de Montsoreau** est placé sous la tutelle d'une commission de six personnes, à savoir :

- Le Maire, président de droit
- deux élus municipaux
- un représentant de l'association des commerçants,
- deux commerçants, professionnels de la brocante et de l'antiquité, inscrits au registre du commerce, exerçant hors de la commune.

b. **Le placier**

Cette commission dispose d'un régisseur de recettes appelé placier. Il est habilité à se faire présenter par les marchands les documents prévus au 3.i du présent règlement. Il est chargé :

- du placement des marchands,
- de percevoir les droits de place,
- de faire respecter le présent règlement,
- de prendre contact avec la brigade de gendarmerie de Fontevraud-l'Abbaye pour les problèmes ne relevant pas de sa compétence et en cas de trouble de l'ordre public.

2- REDEVANCES

a. **Tarifs des redevances**

- Il existe 2 tarifs : abonné, passager. Le montant de chaque redevance est fixé chaque année au 1^{er} janvier par le conseil municipal après concertation avec la commission des puces.

b. **Recette**

- A l'issue du marché, le placier remet au représentant de la commission « Puces » le montant de la recette. Les chèques doivent être libellés à l'ordre du Trésor Public. La recette est remise par la municipalité, chaque mois, à la Trésorerie Saumur Municipale.

3- ORGANISATION MATÉRIELLE

a. **Lieu** : Quai de la Loire, limité à la partie comprise entre le carrefour du quai Philippe de Commines et de la rue du Port au Vin à l'est, et la place du Mail à l'ouest, ainsi que sur les parkings longeant le foyer et exceptionnellement sur l'esplanade Est du foyer.

b. **Nombre d'emplacements** : Les Puces de Montsoreau sont limitées à 80 emplacements

c. **Accès** : Par la descente à partir de la Place du Mail.

d. **Horaire** : Toute la journée de 9h00 à 18h00. Sauf cas de force majeure, remballage ne pourra se faire avant 18h.

e. **Déballage** : De 7h00 à 8h30. Aucun exposant ne sera autorisé à déballer la veille.

f. **Conditions de participation**

- Les Puces sont ouvertes aux seuls professionnels de la brocante et de l'antiquité justifiant de leur d'activité.
- **LES MARCHANDISES NEUVES OU COPIES RECENTES SONT INTERDITES.** Un expert est chargé de contrôler régulièrement les marchandises. Toute infraction au présent règlement constatée par l'expert ou le placier peut -contribuer à l'exclusion prononcée par le maire sur proposition de la commission.

24, place des Diligences - 49730 MONTSOREAU

puces@ville-montsoreau.fr - www.ville-montsoreau.fr

g. Véhicules

- Ils devront être garés sur le parking de l'Arceau, route de Fontevraud. Les emplacements sont réservés exclusivement à l'exposition de la marchandise. Les accès aux cales Est devront restées libres de tout véhicule ou marchandises.

h. Abonnements

- Un et un seul abonnement à l'année d'un emplacement pourra être souscrit par l'exposant. Si l'abonné démarre en cours d'année, le calcul de celui-ci se fera au prorata-temporis.
- En cas de défaut dans le règlement, l'abonné sera susceptible de se faire refuser l'accès aux Puces de Montsoreau. .
- Les emplacements loués à l'année **seront réservés jusqu'à 8h00**. Passée cette heure, en cas d'absence de l'abonné, ils seront considérés comme vacants et attribués moyennant la perception d'un droit de place journalier aux participants occasionnels, dans l'ordre de leur arrivée.
- **Il est demandé aux abonnés, de prévenir la Mairie de Montsoreau (02 41 51 70 15) ou M. Marmin le vendredi précédent le marché en cas de non participation.**
- Le renouvellement de l'abonnement est subordonné au respect régulier de cette dernière clause, ainsi qu'à une participation effective et régulière de l'abonné au marché. La commission se réserve le droit de refuser tout renouvellement d'abonnement dans le cas contraire.
- Toute résiliation d'abonnement devra être envoyée à la Mairie de Montsoreau un mois à l'avance ; toute année commencée sera due.

i. Emplacements non-réservés

- Les places vacantes sont attribuées par le placier par tirage au sort. Le tirage a lieu le jour du marché à 6h55, devant l'entrée du quai de la Loire, sur la place du Mail.

j. Formalités

- Conformément à la loi du 30/11/1987, article 2 concernant les marchés de brocante, les documents suivants devront être présentés au placier au moment du placement et à chaque renouvellement de l'abonnement :
 - une pièce justifiant de son identité (carte nationale d'identité, passeport, ...)
 - un justificatif de déclaration d'activité (type K-bis) de moins de 3 mois
 - la carte d'ambulant permettant l'exercice d'activité non-sédentaire
 - le récépissé préfectoral de demande d'inscription sur le registre des revendeurs d'objets mobiliers
 - le registre de police.
- Ces documents devront pouvoir être présentés à tout moment aux représentants de l'administration.

k. Propreté

- Des corbeilles sont à la disposition des marchands qui veilleront à laisser, après leur départ, leur emplacement ainsi que l'environnement (site et plage) propres.

4- NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

En cas de non-respect du règlement, la procédure suivante sera mise en place.

- 1- Avertissement oral
- 2- Avertissement écrit
- 3- Exclusion définitive des Puces de Montsoreau

5- ANNULATION

Les organisateurs se réservent la possibilité d'annuler purement et simplement la manifestation pour cas de force majeure. Les abonnés seront avisés au plus tôt et au mieux d'une telle décision. Les exposants ne pourront prétendre à aucune indemnité quelconque.

6- RESPONSABILITÉ

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident. Aucun objet ne devra être exposé hors des limites qui vous sont allouées.

Le succès des Puces de Montsoreau dépend de chacun ; Mesdames et Messieurs les marchands auront à cœur d'aider la municipalité à maintenir le niveau qui fait la réputation de ce marché.
Ce document annule et remplace les règlements antérieurs.

Fait à Montsoreau, le 7 décembre 2015
Le Maire,
Gérard PERSIN

